



AMa

## DECISION N° 288

COMMANDE PUBLIQUE - autres contrats

### « CONTRAT POUR REPRESENTATION D'ESCRIME ARTISTIQUE »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait de la collectivité d'organiser le 8 juin 2024 la manifestation « Avant-Garde en Fête » en proposant divers ateliers et activités,

Le Maire,

### DECIDE

De signer avec l'association le Cercle d'Escrime de Laxou, représentée par madame GALLOT, la Présidente, un contrat fixant les modalités d'intervention de l'association lors de la manifestation « l'Avant-Garde en Fête » le 8 juin 2024. L'association assurera une prestation comprenant notamment :

- une initiation à l'escrime artistique pour les volontaires du public,
- une présentation des différents saluts à travers l'histoire,
- des scènes de combat.

Le montant de cette prestation s'élève à 300 € TTC.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024.



Pompey, le 3 avril 2024

Le Maire

Laurent TROGRILIC

Publié électroniquement ou notifié le 5/4/24  
Transmis à la Préfecture le 5/4/24